Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-111-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES DE TREON PAR LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'EVEIL PAR LE 6ème RPE,

3.5 Acte de gestion du domaine

GS/DI/PM/FM/VD
N°D2024-111

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le n°9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019,*
***Vu** l'avenant au projet de fonctionnement des relais Petite Enfance situés sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, du 6 novembre 2023, validé par Nathalie Milward, 15ème Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'action sociale et de la Famille,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Tréon à titre gratuit pour le Relais Petite Enfance du secteur du 6ème RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à destination des assistants maternels du territoire, pour la mise en place d'ateliers d'éveil de jeunes enfants,*

Considérant que l'objet de la présente convention est de mettre à disposition, par la commune de Tréon, la salle des fêtes, 33 Grande Rue – 28500 - Tréon, à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin d'y proposer des ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et des jeunes enfants issus du secteur du 6ème RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la direction Enfance Jeunesse et Familles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation, durant cette période d'occupation qui aura lieu le lundi (hors vacances scolaires) à partir du 17 juin 2024, de 9h15 à 11h45, jusqu'au 6 juillet 2026,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF), qui s'inscrit pleinement dans la convention de financement de la CAF de l'Eure et Loir dans le cadre du projet de fonctionnement des RPE du territoire,
Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit par la commune de Tréon au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de sa mise en œuvre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-111-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Tréon à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les lundis matin hors vacances scolaires, à partir du 17 juin 2024 jusqu'au 6 juillet 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Tréon, 33 Grande Rue – 28500 – Tréon, et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28.06.2024

Pour le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28.06.2024